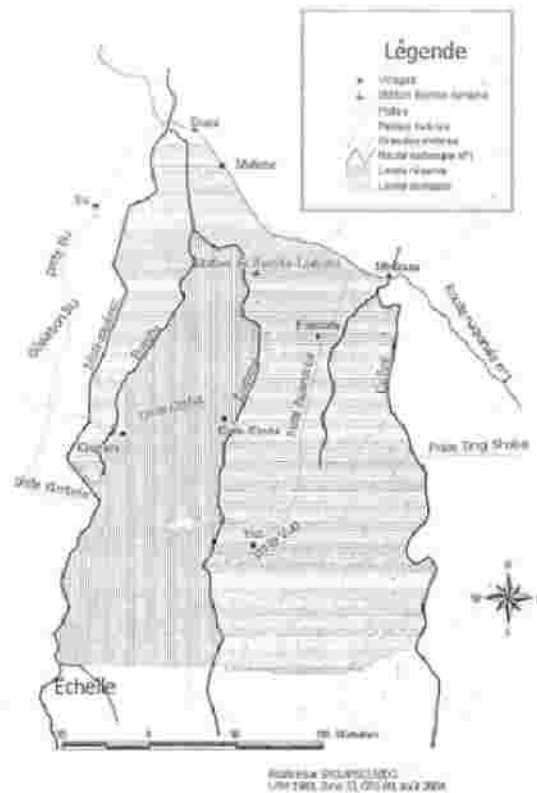


DOMAINE DE CHASSE DE BOMBO LUMENE (DCBL)

Carte



Superficie : 350 000 ha

Catégorie IUCN : VI

Label international : Aucun

Principales pressions

- le braconnage ;
- la conversion des terres de l'AP pour la culture mécanisée ;
- l'implantation de villages dans l'AP ;
- la carbonisation ;
- La présence de la route.

Principales menaces

- Le lotissement de la zone tampon ;
- L'explosion démographique des villages existants avant la création de la réserve couplée au phénomène d'immigration des populations.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le DCBL a été formellement établi par deux arrêtés ministériels :

- l'arrêté ministériel n°07/du 10 février 1968, portant création du domaine de chasse du territoire de Kasangulu dit de Bombo Lumene ;
- l'arrêté n°00621/ du 16 avril 1976 portant création d'une réserve zoologique et forestière en Zone de Maluku.

Raisons de classement

L'arrêté n° 07/du 10 février 1968 portant création du domaine de Bombo Lumene et l'arrêté n°00621/ du 16 avril 1976 portant création d'une réserve en zone de Maluku, avaient pour objectifs l'exploitation touristique et la lutte contre la déforestation.

Propriétaire foncier : Etat Congolais

Institution de gestion: ICCN

Projets en cours sur l'aire protégée

De nombreux projets et ONG interviennent dans la zone du DCBL. Il y a, entre autres, l'ONG internationale Nature Plus.

Limites de l'aire protégée

Les limites du DCBL sont connues des gestionnaires et des populations riveraines de l'aire protégée, mais elles ne sont pas signalées de manière adéquate. Elles sont constituées de repères naturels et de routes. La non-matérialisation des limites suscite des revendications de la part des populations désireuses d'exploiter les terres de l'aire protégée.

Le règlement de l'aire protégée

En dehors des actes de création du domaine de chasse et de la réserve zoologique et forestière, il n'y a aucun autre texte juridique propre à l'AP qui édicte ses règlements.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs actuels de gestion correspondent à ceux cités dans les actes de création : lutte contre la déforestation et valorisation du site par le tourisme. La gestion actuelle ne permet pas de les atteindre.

Configuration de l'aire protégée

L'AP est subdivisée en zone à usages multiples et zone de conservation intégrale. La zone à usages multiples est une zone habitée où les ressources sont soumises à une exploitation rationnelle. Par contre, dans la zone de protection intégrale, seule la pêche de subsistance est autorisée.

Plan de gestion/aménagement et plan de travail

Le DCBL n'a ni plan de gestion, ni plan de travail du fait de la faible durabilité en poste des gestionnaires (le plus souvent appelés à d'autres fonctions).

Suivi évaluation

Le DCBL ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation. Aucun indicateur de suivi n'est mis en place pour mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat.

3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

Moyens humains

Le nombre d'employés est en dessous du niveau requis pour les activités de gestion essentielles. L'AP comprend 26 agents permanents dont :

- 21 personnes pour la surveillance ;
- 3 personnes au niveau administratif ;
- 1 chef de site et 1 adjoint.

Recherche

Il existe quelques activités de recherche menées par WCS et l'Institut Royal des sciences naturelles de Belgique. Cependant, les résultats relatifs aux travaux d'études et de prospection scientifique ne sont pas mis à la disposition des gestionnaires.

Moyens financiers

L'AP dispose de 17.330.400 Franc Congolais soit 19.256 \$ alloués par l'Etat congolais. Il faut noter que sur cette somme, 15.898 \$ constituent des ressources propres générées par les activités touristiques de l'AP elle-même.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés. Les gestionnaires utilisent les feux précoces comme mécanisme de prévention des feux de brousse incontrôlés. Les gestionnaires souhaitent promouvoir le développement du tourisme et conduire des enquêtes socioéconomiques, afin de favoriser un développement local durable.

L'application de la loi

La lutte contre le braconnage s'effectue à travers des patrouilles de surveillance et la sensibilisation des communautés locales. Le personnel en charge d'effectuer la surveillance est peu nombreux mais dispose d'un niveau de compétences acceptable pour faire appliquer le règlement de l'aire protégée. Au cours de l'année 2010, 23 personnes ont été arrêtées pour braconnage, carbonisation ou occupation illégale de l'aire protégée. Elles provenaient toutes des villages riverains de l'aire

protégée.

Inventaires des ressources

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision. En 2006, les experts de WCS ont réalisé un inventaire sur la faune mais ces données ne sont pas mises à la disposition des gestionnaires. Il n'y a jusqu'à ce jour aucune donnée concernant l'habitat de l'AP ou les activités socioéconomiques des communautés riveraines.

Gestion du personnel

Le personnel n'a pas reçu de formation spécifique adaptée à la gestion d'une AP. Il manque de compétences dans le domaine de la lutte anti braconnage, en termes de méthode de suivi de la faune et de conduite des inventaires, ainsi que dans les domaines de l'informatique et de la comptabilité pour le personnel administratif.

Infrastructure et équipement

L'aire protégée du DCBL dispose de peu de matériel et de quelques installations, mais elles sont inadaptées. Il y a un bureau, un camp de gardes, deux bâtiments d'accueil avec cinq chambres, un véhicule, deux GPS... En termes d'infrastructures d'aménagement, il y a quatre pistes et un pont rustique (en liane). Ces matériels et installations sont peu entretenus.

Education et Sensibilisation

Les actions de sensibilisations ne découlent pas d'une planification préalable mais répondent plutôt aux besoins de circonstance et du comportement des populations locales, vis-à-vis des ressources naturelles. Elles se mènent sous forme de causeries, d'émissions radio ou d'assemblées villageoises. La dernière date de septembre 2009.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il n'existe que très peu d'interactions entre les gestionnaires et les utilisateurs des sols avoisinants et l'aire protégée.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

A l'heure actuelle, les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée. Une stratégie nationale de conservation communautaire est en cours de validation et devrait permettre de faciliter l'implication des populations dans la gestion des AP de RDC.

Tourisme

Des activités éco-touristiques sont organisées et mises en œuvre par les gestionnaires de l'aire protégée. La qualité de ces prestations laisse par moment à désirer.

5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

Accueil visiteurs

L'AP dispose de logements mais ils ne sont pas totalement fonctionnels à l'heure actuelle. Cependant, des contrats ont récemment été signés avec des tours operateurs pour développer la construction d'infrastructures d'accueil acceptables.

Droits et taxes

La loi n°82 du 28 mai, portant réglementation de la chasse et la loi n°69, relative à la conservation, définissent toutes deux la grille tarifaire édictée par la Direction Générale de l'ICCN pour la gestion de l'écotourisme. Les droits d'entrée contribuent à soutenir cette aire protégée et d'autres sites, étant donné que les recettes qui sont générées par l'AP sont rétrocédées à 50% à la direction générale de l'ICCN pour le fonctionnement d'autres sites non générateurs des recettes.

Accès

Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle très insuffisant de l'accès et de l'utilisation de la réserve. Les pistes ne sont pas aménagées et il y a un véritable problème d'équipements pour assurer le contrôle.

Retombées économiques pour les communautés

L'existence de l'aire protégée n'a pas encouragé le développement d'une économie locale. Par moment, l'exploitation touristique est profitable aux communautés locales à travers la création d'emploi, l'achat des produits locaux par les touristes. Les communautés locales jouissent de certains droits tels que la cueillette de plantes comme les *Fumbwa /Gnetum africana*, *maratancins*, la recherche de chenilles et le ramassage de bois de chauffe.

Etat des lieux

Bien que les gestionnaires ne disposent que de peu de données sur l'état des ressources naturelles de l'AP, ils estiment que celle-ci renfermerait encore des buffles, des hippopotames et des outardes. La proximité de l'AP avec la ville de Kinshasa est un facteur aggravant les pressions qui s'y exercent. La biodiversité et les valeurs écologiques sont sévèrement dégradées, certaines espèces initialement présentes comme le Lion et l'Eléphant y ont disparu.